

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-SAVIN DU 26 OCTOBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 20

Le vingt-six octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 19 octobre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (18)** : Mmes RUBIO Julie, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5)** : M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mmes FRADON Muriel, WASTIAUX Carine, M. LUBAT Claude.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur PASCAUD Franck.

**Objet : Délibération désignant un représentant à la commission « Aménagement de l'Espace, Environnement, Politique Foncière » à la CCLNG**  
**Délibération n° 102/2023**

Vu la démission de Monsieur Claude LUBAT à son poste d'adjoint en charge de la « Voirie, Aménagement foncier, Réseaux » pour raison personnelle ;  
Vu l'élection de Monsieur Philippe MIGNER par délibération du 28 septembre 2023 au poste d'adjoint en charge de la « Voirie, Aménagement foncier, Réseaux » ;  
Vu la délibération n° 67/2020 du 28 mai 2020 désignant les membres de la Commission d'Appels d'offres (CAO) ;  
Vu la délibération n° 36/2023 du 30 mars 2023 désignant les représentants aux commissions de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

Monsieur le Maire propose de désigner membre de la commission « Aménagement de l'Espace, Environnement, Politique Foncière » Monsieur MIGNER Philippe à la place de Monsieur LUBAT Claude.

Le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à main levée ;
- Nomme Monsieur MIGNER Philippe membre de la commission « Aménagement de l'Espace, Environnement, Politique Foncière » à la CCLNG

Les membres de la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » informent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

VOTE : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Aménagement rue des Vignes et création d'un parking – validation du projet**  
**Délibération n° 103/2023**

Vu la délibération n° 094/2023 du 28 septembre 2023 relative à la validation du devis d'aménagement de la rue des Vignes et de la création d'un parking de l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un coût TTC de 29 085,60 € ;

Monsieur le Maire rappelle le projet tel que présenté lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023 dont le coût est estimé à 314 175,32 € HT, soit 377 010,39 € TTC. Ces travaux et aménagements peuvent s'inscrire dans le cadre du marché à bons de commande de la CCLNG.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide l'esquisse et le phasage tels que présentés ;
- Valide le devis de la CCLNG d'un montant de 377 019,39 € ;





Le Maire propose de mettre en place une grille tarifaire d'amendes administratives à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de dépôts sauvages de déchets. Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Cette amende viendra s'additionner et non pas se substituer à celles déjà prévues par le Code Pénal.

Les amendes pénales sont prévues pour :

- Le non-respect des règles de collecte (article R632-1 du Code pénal) ;
- L'abandon et le dépôt d'ordures (article R 633-6) ;
- L'abandon d'ordures transportées dans un véhicule (article 635-8) ;
- L'encombrement permanent sur la voie publique (article 644-2).

Le montant des amendes administratives est fixé suivant le lieu et le contenu :

Catégorie		Amende retenue
Situation géographique	En bord de route	100 €
	Chemins ruraux et pistes forestières	300 €
	En zone points de collectes	100 €
Type de dépôt	Déchets regroupés	50 €
	Déchets éparpillés	100 €
	En contenant étanche	100 €
Type de déchet	Produit inerte	50 €
	Produit dégradable	50 €
	Produit non dégradable	200 €
	Produit chimique	300 €
Cas aggravant	Avec risque de dégradation du sol/ sous-sol	250 €
	Sans risque de dégradation du sol/ sous-sol	150 €
	Transport des déchets avec véhicule	200 €
	Matériel électronique	100 €
	Au-delà d'un volume de déchets de 5m3	1 000 €
	Epave véhicule sur terrain privé	100 €

A défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, le Juge du Tribunal peut décider de la majorer à un montant maximal de 450 € et si un véhicule a été utilisé pour transporter les déchets, l'amende maximum est de 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte les conditions précitées pour le constat et la répression des incivilités environnementales et l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la commune de Saint Savin,
- autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Affiché le 31/10/2023